

Saint-Etienne, le 9 avril 2025

COPLER

Monsieur Jean-Paul CAPITAN

Président

44, rue de la tête noire

42 470 SAINT-CYMPHORIEN-de-LAY

N/Ref : 2025.020 PP/pf

Modification simplifiée N°3 du PLUi

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le 27 mars 2025, le projet de modification simplifiée N°3 de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal et nous vous en remercions.

Cette modification a plusieurs objets :

- Prendre en compte un cadre réglementaire différent pour les toitures ;
- Augmenter la part d'arbres à planter dans les espaces de stationnement ;
- Rendre plus restrictif la part des logements de surveillance dans les zones économiques ;
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement et dans le schéma graphique ;
- Augmentation du potentiel de changement de destination de bâtiments agricoles (13).

Pour les changements de destination, le rapport de présentation ne fait pas référence aux conditions de défense incendie qui, en leur absence, peut entraîner des conséquences de responsabilité juridique importantes pour les maires concernés. De plus, il n'est pas analysé les conséquences d'augmentation des capacités de création de nouveaux logements. Enfin, les propositions sur Cordelle (C 693) et de Saint-Cyr-de-Favières (A753 et 755) mériteraient d'être réexaminées (aspect patrimonial relatif pour le premier et création de périmètre nouveau de réciprocité pour le second).

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire émet un **avis favorable** à ces modifications.

Il propose que les remarques formulées pour les changements de destination soient étudiées.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation

Patrick LEDIEU

Vice-Président du SCoT

